

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de mise en œuvre de 2 conteneurs enterrés à la suite de 3 déjà existants Rue *des Rosiers*.

N/Réf. : **AR2024/093**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise COLAS France - Centre Ferrie -69134 DARDILLY CEDEX doit effectuer des travaux de mise en œuvre de 2 conteneurs enterrés à la suite de 3 déjà existants Rue *des Rosiers*.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 7 novembre 2024 pour une durée de chantier de 20 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation (sauf pour les riverains) pendant les heures de travail. La vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olems, le 30 octobre 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

